

**Objet : Vérification périodique des bâtiments, équipements électriques et mécaniques
et appareils de levage**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer des marchés de services pour la vérification périodique des bâtiments, des équipements électriques et mécaniques, et des appareils de levage sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter de la notification,

Considérant la répartition des prestations sur 3 lots :

- **Lot n°1 : Installations électriques et moyens d'incendie et de secours,**
- **Lot n°2 : Equipements de travail et machines,**
- **Lot n°3 : Appareils de levage**

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres présentées par :

- **Lot n°1 Electricité – Moyens d'incendie et de secours**

- o **SOCOTEC**, pour un montant annuel de 1 890,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 48 heures,
- o **BUREAU VERITAS**, pour un montant annuel de 1 230,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 5 jours,
- o **APAVE**, pour un montant annuel de 3 410,00 € HT, un coût horaire de 55,00 € HT et un délai d'intervention de 72 heures,

- **Lot n°2 Contrôle des Equipements de travail et machines**

- o **SOCOTEC**, pour un montant annuel de 800,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 48 heures,
- o **BUREAU VERITAS**, pour un montant annuel de 400,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 5 jours,
- o **APAVE**, pour un montant annuel de 800,00 € HT, un coût horaire de 55,00 € HT et un délai d'intervention de 72 heures,

- Lot n°3 Contrôle des appareils de levage

- **SOCOTEC**, pour un montant annuel de 825,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 48 heures,
- **BUREAU VERITAS**, pour un montant annuel de 490,00 € HT, un coût horaire de 40,00 € HT et un délai d'intervention de 5 jours,
- **APAVE**, pour un montant annuel de 2 322,00 € HT, un coût horaire de 55,00 € HT et un délai d'intervention de 72 heures,

Considérant que les critères de sélection des offres sont le prix des prestations (70%), le délai d'intervention (20%) et la mise en œuvre de l'intervention (10%),

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, à compter de la date de notification, les lots suivants :

- Lot n°1 : Electricité – Moyens d'incendie et de secours,
- Lot n°2 : Contrôle des Equipements de travail et machines
- Lot n°3 : Contrôle des appareils de levage

au Bureau VERITAS, dans le cadre des marchés de services pour la vérification périodique des bâtiments, des équipements électriques et mécaniques, et des appareils de levage

ARTICLE 2 :

Les montants des dépenses induites, soit

- **Lot n°1 : 1 230,00 euros HT par an, soit 4 920,00 euros HT (5 904,00 € TTC) pour une durée de 4 ans,**
- **Lot n°2 : 400,00 euros HT par an, soit 1 600,00 euros HT (1 920,00 € TTC) pour une durée de 4 ans,**
- **Lot n°3 : 490,00 euros HT par an, soit 1 960,00 euros HT (2 352,00 € TTC) pour une durée de 4 ans,**

sont inscrits au Budget Général de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien le

26 JUL. 2021

**Le Président
Thierry DELPOSO**

